



Critère	Admissibilité/Directive RBC	
Objectif du produit	Payer les prêts commerciaux (capital et intérêts) en cas d'invalidité totale.	
Type d'entreprise	Entreprise constituée ou non en personne morale, en exploitation depuis au moins 3 ans .	
Statut requis	• Propriétaire, actionnaire ou associé responsable du prêt. • La personne assurée doit détenir une participation d'au moins 25 % dans l'entreprise. • Doit travailler activement à temps plein dans l'entreprise. • Investisseur passif → Non-admissible	
Prêts admissibles	Prêts strictement liés à l'exploitation de l'entreprise.	
Catégories professionnelles	Prestation périodique : 4A, 3A, 2A, A Prestation forfaitaire : 4A, 3A, 2A	
Âge à la souscription	18 à 55 ans	
Délais de carence	Indemnité périodique : 30 / 60 / 90 jours Indemnité forfaitaire : 365 jours	
Période d'indemnisation	Indemnité périodique : 24 mois Indemnité forfaitaire : 3 versements sur 730 jours	
Montant maximal	Indemnité périodique : • 4A : 10 000 \$/mois • 3A : 8 000 \$/mois • 2A : 6 000 \$/mois • A : 5 000 \$/mois	Indemnité forfaitaire : • 4A : 250 000 \$ • 3A : 250 000 \$ • 2A : 250 000 \$ • A : Non-admissible
Type de prêt admissible	Immeuble commercial, équipement/machinerie, amélioration locative, marge de crédit commerciale, etc.	

Important : Diffusion exclusive aux conseillers – ne pas partager. En cas de divergence entre ce document et les guides officiels, les renseignements figurant dans les guides officiels prévalent.

Guides pertinents :

- [Guide du conseiller : Protection prêt commercial](#)
- [Les faits : Protection prêt commercial](#)
- [Exemple de contrat : Protection prêt commercial – Indemnité forfaitaire](#)
- [Exemple de contrat : Protection prêt commercial – Indemnité périodique](#)
- [Supplément - Protection prêt commercial](#)